



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal de Montanaire du 10 décembre 2025

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 13/2025, ouï le rapport de la commission ad hoc et de la commission de gestion et des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de modernisation du chalet de Denezy et d'intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA ;
- ↳ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 720'000.00 TTC ;
- ↳ de financer ces travaux entièrement ou en partie par l'emprunt et la trésorerie courante.

Vote du préavis N° 13/2025 : Le préavis est accepté à la majorité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1er par analogie)"*

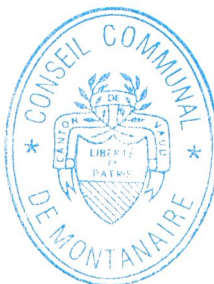
Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 12 décembre 2025

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin



La Secrétaire

Marjorie Franzini